

Avis de Soutenance

Madame Pauline SERRE

DROIT



Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'éviction de la loi du concours en procédure collective par les garanties

dirigés par Monsieur Pierre-Michel LE CORRE

Soutenance prévue le ***lundi 16 décembre 2024*** à 9h00

Lieu : Faculté de Droit et Science Politique - Avenue Doyen Louis Trotabas -
06000 Nice
Salle du Conseil

Composition du jury proposé

M. Pierre-Michel LE CORRE	Université Côte d'Azur	Directeur de thèse
Mme Françoise PÉROCHON	Université de Montpellier	Examinateuse
M. Karl LAFaurie	Université de Limoges	Rapporteur
M. Pierre CAGNOLI	Université Côte d'Azur	Examinateur
Mme Florence REILLE	Université de Toulon	Rapporteure

Mots-clés : Discipline collective, Entreprises en difficulté, Garanties, Loi du concours, Sûretés réelles, Techniques d'éviction

Résumé :

Dans une ère où la volonté du législateur français est de favoriser coûte que coûte le sauvetage du débiteur en difficulté, que reste-t-il aux créanciers désireux de s'assurer un paiement ? L'évolution du droit des entreprises en difficulté a été marquée par la priorisation des intérêts du débiteur, au détriment de ceux des créanciers. Désormais, l'ouverture d'une procédure collective compromet fortement leurs chances d'être désintéressés, y compris lorsqu'ils bénéficient d'un droit de préférence. Dans ce contexte, s'est imposée la nécessité pour les créanciers de disposer de garanties pouvant résister à la procédure collective. Ainsi, ces derniers se sont-ils orientés vers des techniques leur permettant de s'assurer un paiement en dehors de la loi du concours instaurée par le législateur. Ces techniques d'éviction, majoritairement issues de la pratique, ont connu un essor considérable aux termes des dernières réformes du Livre VI du Code de commerce et du Livre IV du Code civil. Elles sont désormais multiples et peuvent reposer sur des sûretés, mais également sur des garanties, dont les fondements sont pluriels. Il en résulte une absence de traitement homogène en droit commun, dont l'hétérogénéité est considérablement amplifiée en droit des entreprises en difficulté. En effet, le législateur, loin d'instituer un régime unique, a mis en place des mécanismes spécifiques commandés par la protection du débiteur. Cependant, ces mesures ne s'appliqueront pas uniformément dans toutes les procédures, ni à toutes les techniques permettant aux créanciers de bénéficier d'un paiement en dehors de la règle du concours. Cette éviction de la loi du concours constitue un enjeu primordial pour les créanciers, il apparaît essentiel de déterminer ses conditions, ses modalités, sa temporalité et la forme qu'elle pourra prendre lorsque le débiteur fait l'objet d'une procédure collective.